

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX D'AMENAGEMENT PROVISOIRE D'UNE GARE ROUTIERE
PLACE LUCIEN ARTAUD**

COLAS MIDI MEDITERRANEE

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 en date du 02 mai 2017 réglementant les stationnements réservés,
VU la demande datée du **09 janvier 2019** de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée – Monsieur Jean-Baptiste JAULIN Conducteur de Travaux ☎ 06.60.59.03.51 site : 173, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : eric.lambert@colas-mm.com, fabrice.fayolle@colas-mm.com et jean-baptiste.jaulin@colas-mm.com)
CONSIDERANT qu'il convient d'aménager provisoirement une gare routière dans le cadre des travaux de requalification du Quai de Gaulle.
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'aménagement provisoire d'une gare routière au droit de la maison des Vins - Place Lucien Artaud, sont autorisés :

DU LUNDI 14 JANVIER 2019 AU JEUDI 31 JANVIER 2019
*(Sauf les mardis matin – jour du marché hebdomadaire
au niveau des restrictions de circulation)*

- ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10 selon l'avancée des travaux.
- ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.
- ARTICLE 4° :** Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de Police.
- ARTICLE 5° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 JAN. 2019**



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité